



Canton de Berne – OFOR/Dangers naturels (1); Keystone (3); OAN (1)

## PRÉVENTION

### Les tâches des communes:

#### > Documenter les dangers

L'établissement de documents qui permettent d'évaluer les dangers de manière intégrale et objective constitue l'élément clé de toutes les activités qui contribuent à une meilleure protection contre les dangers naturels:

- Les **cartes des dangers** et les **rapports techniques** qui les complètent sont les produits les plus connus de la documentation sur les dangers. En général, ce sont les communes qui confient l'élaboration et l'actualisation de ces documents à des spécialistes; les services cantonaux en charge des dangers naturels accompagnent ces travaux.
- Les cartes des dangers servent de référence lorsqu'il s'agit de prendre en compte les dangers naturels dans le **plan d'affectation** (aménagement local).
- Les cartes des dangers n'indiquent toutefois pas la nature et l'ampleur des **risques** induits par les dangers naturels recensés. Pour obtenir ce complément d'information, il peut s'avérer nécessaire d'établir des produits spécifiques, tels que des cartes de risque ou d'intervention.

En Suisse, le principe de subsidiarité s'applique aussi à la gestion des dangers naturels: la résolution des problèmes intervient au niveau administratif auquel ces problèmes apparaissent. En d'autres termes, ce sont en premier lieu les communes qui sont responsables de la protection contre les différents types de dangers naturels, ainsi que de la sécurité de la population concernée.

Pour être en mesure de remplir cette tâche exigeante, les communes bénéficient du soutien des services et des organes spécialisés des cantons et de la Confédération, qui apportent notamment leur aide lorsqu'il s'agit de constituer les données de base sur les dangers, de réaliser et de financer les mesures appropriées et de maîtriser les événements majeurs.

Conformément à ce principe, chaque commune dispose de vastes compétences. Ce sont effectivement elles qui ont pour tâche d'identifier et d'éviter les dangers naturels, de gérer consciemment les risques, de contrôler périodiquement le maintien de la sécurité sur leur territoire et de prendre les mesures qui s'imposent.

#### > Prendre des mesures

La prise en compte des dangers naturels exige une gestion des risques fondée sur un large éventail de **mesures de prévention**:

- Elle mise avant tout sur la prévention, elle-même basée sur l'**entretien** approprié des cours d'eau et des ouvrages de protection existants afin de garantir durablement leur efficacité et leur capacité.
- Les mesures comprennent aussi des soins durables aux **forêts protectrices**.
- Les **mesures d'aménagement du territoire** revêtent un degré de priorité élevé: une philosophie de l'aménagement du territoire qui respecte les dangers naturels recensés et qui réserve de la place pour les événements extraordinaires assure une meilleure prévention que la sécurisation postérieure par des ouvrages onéreux de zones constructibles délimitées inconsidérément.
- La construction d'**ouvrages de protection** supplémentaires doit être réservée aux sites dont la protection ne peut pas être assurée par des mesures d'entretien, de soins aux forêts et d'aménagement du territoire.

#### > Réduire les risques résiduels

Des mesures appropriées de **protection des objets** et des **plans d'urgence** exhaustifs sont impérativement nécessaires pour diminuer le risque résiduel:

- Concevoir les constructions et installations nouvelles en tenant **compte des dangers**; améliorer les constructions et installations existantes.
- Sensibiliser et former les corps de sapeurs-pompiers et de police, les services de santé, la protection civile et les services techniques des communes pour les **interventions** suite à des processus dangereux dans les cours d'eau et les versants.
- Veiller à disposer de **matériel lourd** (pelles mécaniques, véhicules de transports, groupes électrogènes de secours) fonctionnel en cas de besoin.
- Régler à temps et fixer par écrit l'attribution des compétences entre les **organes de conduite**.
- Installer, exploiter et entretenir des **systèmes d'alerte précoce**.
- Concevoir les **systèmes de communication** locaux et régionaux de manière à assurer leur fonctionnalité en situation de crise (p. ex. en cas de panne de courant).

## MAÎTRISE

#### > Prendre des dispositions

La maîtrise des événements extraordinaires ne commence pas au moment où les lacs et les cours d'eau sont grossis, où les pentes commencent à glisser et où les avalanches déferlent. Elle commence bien avant, par la mise en œuvre de **mesures de préparation** qui contribuent à diminuer l'envergure des dommages et des coûts. Ces mesures de préparation déterminent dans une large mesure l'efficacité des interventions ultérieures (mesures de protection temporaires, sauvetage, lutte contre les dommages):

- Observer rigoureusement les **prévisions** des précipitations et des débits, ainsi que les bulletins d'enneigement.
- Mettre en état d'alerte les **organes de conduite** et les mobiliser à temps.
- Préparer l'**organisation des interventions d'urgence** et le **matériel d'intervention**.
- Assurer une **observation** fiable sur place, ainsi que l'évaluation de cette observation au moyen de bonnes connaissances des conditions locales.
- Alarmer et informer la **population**.
- Ordonner l'**évacuation**.

#### > Déclencher l'intervention

Depuis sa réforme en 2004, la protection de la population est organisée en système civil coordonné comprenant cinq organisations partenaires: police, sapeurs-pompiers, santé publique, services techniques communaux et cantonaux, ainsi que protection civile. Elles assurent la conduite, la protection, le sauvetage et l'aide à la maîtrise des événements en **situation extraordinaire**:

- Protéger temporairement des **objets**, par exemple au moyen de murs de sacs de sable ou de systèmes de protection mobiles, pour limiter les dommages causés sur des constructions isolées ou des zones délimitées.
- Sauver, prendre en charge et évacuer les **blessés**.
- Entamer le **déblaiement**.
- Organiser l'**observation météorologique**, mettre en place le programme d'alerte correspondant: un changement météorologique peut mettre en péril les personnes occupées à sauver et à déblayer.
- Veiller au fonctionnement des **abris de fortune** et des stations de ravitaillement.
- Établir une **documentation de l'événement**.

## RÉTABLISSEMENT

#### > Assurer les bases vitales

Rétablissement n'est pas synonyme de restauration aussi rapide que possible de l'état exact qui prévalait dans une zone donnée avant un sinistre. La phase de rétablissement consiste plutôt à protéger provisoirement les périmètres touchés, à préserver de façon adéquate les milieux naturels et à garantir le fonctionnement des infrastructures:

- Rétablir les **infrastructures** essentielles (électricité, eau, routes, télécommunications).
- Ordonner ou entreprendre des **mesures de protection d'objets permanentes** lorsque des constructions ou des installations sont endommagées.
- Ne pas rebâtir inconsidérément, avant une évaluation exhaustive des **dangers**, les constructions détruites ou très endommagées qui servent au séjour de personnes ou d'animaux.

#### > Tirer les leçons du passé

La phase de rétablissement ne doit générer aucune décision préjudicielle en termes de constructions. La protection à long terme contre les dangers naturels n'est effective qu'à partir de la phase préventive, sur la base d'une appréciation approfondie des dangers et des risques. Immédiatement après un événement, il est toutefois conseillé d'entreprendre les démarches suivantes:

- Délimiter et sécuriser durablement des surfaces inondables, des couloirs d'écoulement, des espaces de chute et des zones d'avalanche dans les **plans d'affectation** (aménagement local).
- Respecter le **besoin d'espace des cours d'eau** (selon les principes fixés dans les lois fédérale et cantonales sur l'aménagement des cours d'eau).
- Informer la population des dangers et des risques qui subsistent: la connaissance du danger constitue le premier pas d'une prévention et d'une préparation basées sur la **responsabilité individuelle**.

# PROTECTION CONTRE LES DANGERS NATURELS: LA RESPONSABILITÉ DES COMMUNES

PRÉVENTION • MAÎTRISE • RÉTABLISSEMENT



Canton de Berne – OFOR/Dangers naturels (2); Forces aériennes suisses (1)

## LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

L'expérience le montre: gérer les dangers est une tâche qui doit s'effectuer dans une optique intégrée. Face au danger, la prévention, la maîtrise et le rétablissement sont des processus complémentaires, qui demandent à être encore mieux coordonnés que par le passé. L'élaboration de **données de base** qui permettent d'évaluer globalement les dangers et de les prendre en compte durant ces trois phases est au centre de ce cycle du risque.

La **maîtrise** commence bien avant l'événement lui-même, à savoir par les **mesures de préparation** qui permettront d'effectuer les éventuelles interventions. Parmi ces mesures, mentionnons notamment l'activation de l'organisation en cas d'urgence, la préparation du matériel d'intervention, la mise en garde et l'alerte. L'**intervention** à proprement parler commence avec la convocation des forces d'intervention et dure jusqu'à la fin de leur engagement. La responsabilité de la gestion globale de l'événement, qui va de la préparation à l'intervention, est avant tout une tâche de protection de la population; elle incombe donc aux corps de police et de sapeurs-

pompiers, aux services de santé, aux services techniques et à la protection civile. Tant les organes de conduite que les forces d'intervention sont tributaires des connaissances spécialisées locales pour pouvoir décider de manière adéquate.

Le **rétablissement** (ou remise en état) commence immédiatement après la fin des interventions. Il vise à protéger de façon adéquate contre des menaces supplémen-

taires et à assurer le fonctionnement des infrastructures vitales. Parmi les mesures immédiates, on compte aussi les plans d'urgence et les mesures préventives préliminaires destinées à supprimer les lacunes de protection.

La **phase de prévention** fait suite à celle de rétablissement; elle est destinée à écarter les dangers naturels et par conséquent à réduire les risques induits par ces dangers. Parmi les démarches de prévention, on compte l'entretien des ouvrages de protection existants, les soins aux forêts de protection, les mesures d'aménagement du territoire, la protection permanente des objets et les mesures constructives. Par ailleurs, la prévention comprend l'examen périodique des ouvrages de protection quant à leur efficacité et leur adaptation en cas de besoin, notamment si les conditions générales changent sous l'effet du changement climatique. La prévention des événements exceptionnels comprend enfin des démarches d'organisation telles que l'établissement des plans d'urgence, la négociation de la couverture d'assurance et la formation de base et continue des forces d'intervention.



## LES MESURES DE PRÉVENTION

Identifier et éviter les dangers, gérer consciemment les risques, vérifier périodiquement la sécurité des zones concernées et prendre les mesures préventives adéquates – tels sont les **principes fondamentaux** de la prise en compte des dangers naturels. Au niveau de la prévention, on distingue deux méthodologies: l'une consiste à maîtriser les dangers

naturels au niveau de la source du danger ou dans la zone menacée, par des mesures qui diminuent le potentiel de danger; l'autre consiste à adapter les modalités d'utilisation du territoire aux dangers naturels existants en prenant des mesures qui réduisent le potentiel de dommage. La priorité est accordée aux mesures qui ont un effet sur le potentiel de dommage.

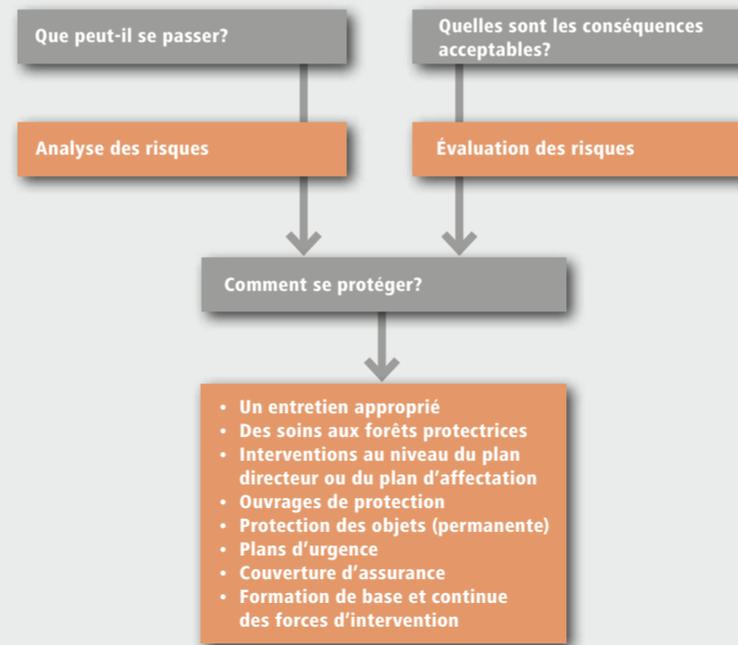
### Compléments d'information

Une liste d'adresses des services et organisations en charge de la gestion des dangers naturels en Suisse, qui sont en mesure de répondre aux questions, est disponible sur internet:

**www.planat.ch**  
> Service  
> Liste d'adresses

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) fournit également des informations sur la thématique des dangers naturels:

**www.environnement-suisse.ch**  
> Dangers naturels



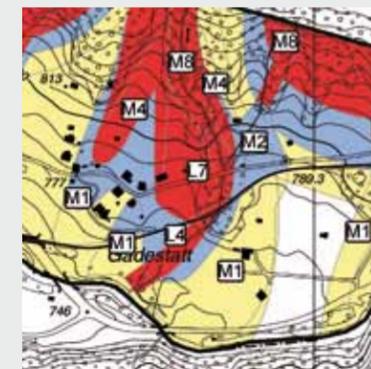
## DOCUMENTATION SUR LES DANGERS

Être en mesure de se protéger contre les dangers naturels présuppose que ces dangers aient été reconnus, puis évalués. On recourt le plus souvent aux cartes indicatives des dangers et aux cartes des dangers pour obtenir ces informations:

- La **carte indicative des dangers** se base sur des modalités et sur des cadastres des événements; elle donne une vue d'ensemble succincte des zones conflictuelles potentielles. Ce type de carte est utile notamment lors de l'établissement des plans directeurs, ainsi que lors de l'examen de demandes de permis de construire hors zone à bâtir et lorsqu'il s'agit d'établir des priorités dans le cadre de l'élaboration de cartes des dangers.
- La **carte des dangers** franchit une étape supplémentaire: elle fournit une vue détaillée, jusqu'au niveau de la parcelle, avec les causes, les processus, l'étendue, l'intensité et la probabilité d'occurrence des dangers naturels: Quels sont les secteurs menacés? Quels sont les événements potentiels? À quelle fréquence sont-ils susceptibles de se produire? Quelle peut être leur intensité? Le degré d'analyse requis par l'établissement de la carte des dangers est conforme à ces exigences.



**La carte indicative des dangers**  
Instrument stratégique; contraignant pour les autorités.



**La carte des dangers**  
Document qui définit les modalités d'utilisation admissible du sol; contraignante pour les propriétaires fonciers.

### LA CONVENTION ALPINE

Les Alpes forment le lieu de vie de quelque 14 millions de personnes. Pour elles, de même que pour les millions de visiteurs accueillis chaque année, il s'agit de protéger les ressources naturelles et culturelles des Alpes et de maintenir cet espace de vie et d'échanges économiques important, avec ses richesses et ses spécificités. C'est dans ce but que la Convention alpine a été fondée en 1991.

La Convention alpine est un traité de droit international entre les huit États alpins que sont l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie, le Liechtenstein, Monaco, la Slovénie et la Suisse, ainsi que l'Union européenne. Elle engage les États membres et l'UE à élaborer et à ratifier des accords internationaux pour assurer le développement durable de l'espace alpin, la protection de son écosystème, ainsi que la protection des intérêts économiques et culturels de la population locale.

Dans le cadre de traités intergouvernementaux (protocoles), des lignes directrices ont été élaborées ou sont en cours d'élaboration pour les domaines de l'aménagement du territoire, de l'agriculture de montagne, de la protection de la nature, du tourisme et des transports.

### PLANALP

La Plate-forme Risques naturels PLANALP a été instituée en novembre 2004 par la VIII<sup>e</sup> Conférence alpine afin de développer des stratégies communes à l'échelle des Alpes en vue de la prévention de risques naturels et afin de se consulter sur les stratégies d'adaptation adéquates. Les dommages provoqués par les catastrophes naturelles sont en augmentation constante, pour des raisons qui sont nombreuses: augmentation et concentration des biens, infrastructures plus vulnérables, exigences accrues en matière de mobilité et de communication, plus grandes incertitudes suite aux changements climatiques, etc. Il est donc judicieux, et dans bien des domaines urgemment nécessaire, d'envisager des mesures concertées à l'échelle des Alpes.

Le présent dépliant a pour objectif d'apporter, aussi au niveau communal, les connaissances spécifiques au domaine, pour faciliter ainsi leur mise en œuvre.

Éditeur et adresse de commande:  
Plate-forme Risques naturels de la Convention alpine (PLANALP)  
c/o Office fédéral de l'environnement (OFEV)  
CH-3003 Berne

© Berne (2009)